

ASSEMBLEE GENERALE N°2 DU JEUDI 23 MARS 2017 - 17h30

SOMMAIRE

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Administration générale

1. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
2. Marchés publics (délégation du Président)
3. Actualisation du tableau des effectifs

Communication - Prévention

4. Appel à participation au projet « économie circulaire » en région Auvergne Rhône-Alpes

Finances

5. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017

Traitement - transport

6. Convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des huiles usagées
7. Groupement d'achat d'électricité

Questions diverses

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MARS 2017

Le 23 mars 2017, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 17h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2017

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 38

Présents : 29

Pouvoirs : 7

Votants : 36

Présents : Mesdames BONNET Monique, CHASSIN Nicole, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAMBON Olivier, CHASSARD Frédéric, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ARNAL Olivier).

Messieurs BERTHUCAT Daniel (à M. CHAMBON Olivier), DAURAT Jean-Claude (à Mme LEMPEREUR Claire), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé), POUGET Jacques (à M. MASSEBŒUF Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).

Excusés : Madame DEGUI Marie-Christine.

Monsieur CHAUVIN Lionel.

Au cours de cette réunion, le comité syndical a adopté les décisions suivantes :

Administration générale

1. Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de proclamer élus les membres de la CDSP suivants :

Titulaires	Suppléants
ALEDO Marcel	ARNAL Olivier
BONNET Monique	BELLAIGUE Gilles
GONIN Michel	CHASSIN Nicole
MASSEBŒUF Claude	GAUVIN Jean-Noël
MOLINIER Jean-Claude	MAILLARD Guy

2. Marchés publics (délégation du Président)

Le comité syndical prend acte de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 28 février 2017.

3. Actualisation du tableau des effectifs

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de mettre à jour, dans le tableau des effectifs actuel, les nouvelles dénominations pour les agents de catégorie C, filières technique et administrative, à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau suivant :

ANCIENNE DENOMINATION (Echelle)	NOUVELLE DENOMINATION au 01/01/2017 (Echelle)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (E3) Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (E3)	Adjoint administratif (C1) Adjoint technique (C1)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (E4) Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (E5) Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (E4) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (E5)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2) Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)

- de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs annexé au Budget Primitif (BP) 2017.
- de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe créé par délibération en date du 11 décembre 2008 ;
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe créé par délibération en date du 27 juin 2012.

Communication - Prévention

4. Appel à participation au projet « économie circulaire » en région Auvergne Rhône-Alpes

Le comité syndical décide, à l'unanimité de :

- valider la candidature du VALTOM à l'appel à participation d'ECLAIRA,
- autoriser le Président à signer la convention.

Finances

5. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017

Il est proposé d'équilibrer le budget 2017 avec une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM à environ 36,84 € HT par habitant et par an (soit 1,24 € de moins que les prévisions faites lors de l'étude de l'intégration de 50 % de la part investissement à l'habitant).

Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP 2017 en avril 2017.

Il est rappelé que la facturation à la tonne s'élève à 97,78 € HT pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), des déchets encombrants des ménages (DEM) et des Refus issus du Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

A l'occasion des échanges et compte tenu à la fois des incertitudes réglementaires et fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties pour le pôle Vernéa et les ISDND, TGAP sur les mâchefers,...) mais aussi de la volonté d'accompagner une évolution régulière et lissée du coût de traitement des déchets, il a été validé le choix de conserver, pour les années futures, une réserve via un résultat contenu à hauteur de 3,3 M€, soit 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le comité syndical prend acte des données présentées.

Traitement - transport

6. Convention de groupement de commande pour la collecte et le traitement des huiles usagées

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes relatif à la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM,*
- *d'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention de groupement de commande.*

7. Groupement d'achat d'électricité

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;*
- *d'autoriser l'adhésion du VALTOM au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieur à 36 kVA ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention de groupement ;*
- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du VALTOM et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*